

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026 à 19 HEURES 00
A la salle du conseil de la mairie de Valencisse

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mai et à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Valencisse sous la présidence de Christine PAVY, Maire de VALENCISSE.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 07 mai 2026
En exercice :	23	
Présents :	23	
Pouvoirs :	4	
Votants :	23	
Présents : MM. CHAMP Jean-François, DÉCOBERT Christian, FLORENCE Fabien, JOBARD Patrice, PANNIER Dominique, PAULIN Sébastien, PIMENTA Léonard, ROUX Christian, SAUSSEREAU Jean-Luc, Mmes BIENVENU Catherine, CHAMPION Nathalie, DUPONT Cathy, FOUCHAULT Nathalie, JOCARD Sylvie, LAMOUREUX Sylvie, LLORET Sophie, MAILLET Véronique, PAVY Christine, TURPIN Dominique.		
Absents ayant remis pouvoir : M. <u>CHAMPION</u> Thierry donne pouvoir à Mme PAVY. Mme <u>QUAGHEBEUR-OLLIVIER</u> Anne-Sophie donne pouvoir à Mme MAILLET. Mme <u>RENAULT</u> Stéphanie donne pouvoir à Mme LLORET. M. <u>REVERCHON</u> Florent donne pouvoir à Mme TURPIN.		
Absents ou excusés : Néant.		
Secrétaire de séance : Mme BIENVENU Catherine		

Mme le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie le 22 mai 2026 et publiée sur le site internet de la commune. Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du conseil.

ORDRE DU JOUR

- Présentation du projet d'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection du biotope des chiroptères dans les grottes de Valencisse,
- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal,
- Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal,
- Modifications des compositions de commissions municipales et comités consultatifs,
- Désignation de représentants dans les instances extérieures,
- Droit à la formation des élus,
- Règlement de facturation des repas de cantine,
- Forfait communal pour frais de scolarité 2025-2026,
- Forfait communal de fonctionnement des écoles privées 2025-2026,
- Aides pour les sorties découvertes des écoles 2025-2026,



- Conventions d'objectifs et de financement pour le périscolaire et l'extrascolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher pour 2026-2029,
- Tarifs des festivités du 13 juillet 2026,
- Convention de servitude avec ENEDIS pour l'installation de 2 canalisations souterraines de distribution publique d'électricité place des fêtes et chemin des grands auvernats,
- Avis sur le projet de la SAS METHA BLOIS NORD de régularisation de son unité de méthanisation agricole à Fossé,
- Avis sur la consultation portant sur la demande d'extension d'élevage avicole, de construction d'un poulailler et de rénovation de poulaillers existants par M. MARMET Aurélien,
- Inscription du circuit de randonnée « de Coquine » au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires - (PDESI),
- Conventions d'occupation de points hauts par des antennes LoRa déployées et exploitées par le SMO Val de Loire Numérique à Orchaise et Molineuf,
- Affaires diverses.



PRESENTATION DU PROJET D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION D'UNE ZONE DE PROTECTION DU BIOTOPE DES CHIROPTERES DANS LES GROTTE DE VALENCISSE
--

Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB) transmis avant la séance.

Présentation par Monsieur MAILLET Louis, référent forêt et nature du service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher (DDT 41) et Monsieur Emmanuel JAHANT, chef de l'unité nature forêt.

La stratégie nationale des aires protégées est une initiative nationale d'une grande importance pour la protection de l'environnement.

Cette stratégie a pour objectif de protéger 10 % du territoire national. Actuellement, notre département est loin de cet objectif, avec moins de 1 % de territoire protégé. Les enjeux environnementaux dans le Loir-et-Cher sont critiques. En 2020, un rapport de la DDT 41 a révélé une diminution alarmante de la biodiversité dans le département. Les populations d'oiseaux nicheurs ont chuté de 30 %, celles des odonates (libellules) de 16 %, de l'herpétofaune (amphibiens et reptiles) de 25 %, ainsi que celles des mammifères et des poissons de 17 % chacune. De plus, les plantes vasculaires indigènes ont enregistré une baisse de 10 %. Ces chiffres indiquent une détérioration significative de la santé des écosystèmes.

La DDT 41 a besoin du soutien de la commune pour avancer dans une démarche vertueuse de conservation de ce patrimoine pour les générations futures. L'engagement et la coopération des élus sont essentiels pour atteindre les objectifs de conservation de la biodiversité et de préservation des habitats naturels.

Sur la commune, la DDT 41 a identifié un enjeu important : la grotte d'Orchaise, la cave aux Renards d'Orchaise qui appartient au propriétaire privé du Prieuré et la grotte du Clos du cul de Molineuf. Des négociations avec M. TREUILLE, propriétaire de la Cave aux renards, ont amené ce dernier à accepter les conditions du futur arrêté préfectoral. Les grottes sont déjà protégées par des grilles. Les accès sont laissés libres à leurs propriétaires. Dans celle d'Orchaise, seuls les clubs spéléos sont autorisés à y aller avec des groupes sur autorisation de la commune. Il est préconisé de ne pas installer de points lumineux près des entrées des grottes et d'y restreindre l'accès, ce qui est déjà le cas.



Interventions :

- **C. PAVY** informe le conseil que la grotte du Clos du cul a été découverte lors de la construction du lotissement de La Loge.

L'accès limité pour préserver les populations de chauves-souris hivernantes dans la grotte et une partie déjà en place de la valorisation de la grotte.

Des avis favorables au projet d'arrêté ont déjà été reçus du Comité spéléologique, du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, du propriétaire privé de la cave aux Renards et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Les avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et de la commune seront à recueillir également avant une consultation du public.



Conseil Municipal Valencisse

20 mai 2026

„Stratégie Aires Protégées
Projet APPB des grottes à chiroptères



Direction Départementale des Territoires



Stratégie Aires Protégées

„Restauration de la biodiversité : résilience d'un écosystème

„Mesure 1 de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 : « Renforcer

la stratégie aires protégées pour atteindre les 10 % de surface en protection forte et bien gérer les 30 % d'aires protégées. »

„Les protections fortes : protections réglementaires

„Arrêtés préfectoraux (APB, APHN et APG)

„Réserves Naturelles Nationales ou Régionales

„Reconnaissance des cas-par-cas



Direction Départementale des Territoires



Stratégie Aires Protégées dans le Loir-et-Cher

„2023 : 2867 ha en protection forte avec 5 sites, soit 0,45 % du département

„Aujourd'hui : 6 nouveaux sites, soit 1,2 % du département

„Liste des sites en protection forte du 41 :

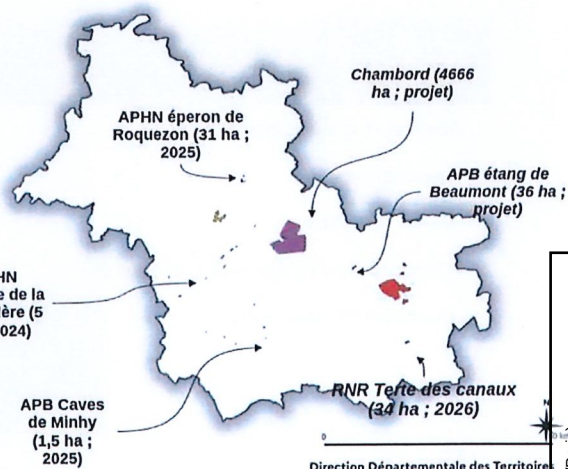
- „RNN de Grand-Pierre et Vitain (313 ha ; 1979)
- „APB des étangs de Saint-Viâtre (2477 ha ; 1987)
- „Réserves Biologique Dirigée du Côteau – forêt de Russy (11,5 ha ; 2001)
- „APB des îles aux sternes (64 ha ; 2007)
- „RNR Géologique de Pontlevoy (2 ha ; 2011)
- „APHN pelouse de la Goupillière (5 ha ; 2024)
- „APHN Éperon de Rozezon (31 ha ; 2025)
- „APPB des caves de Minhy (1,5 ha ; 2025)
- „RNR Tertres des canaux (34 ha ; 2026)
- „APPB/APHN de l'étang de Beaumont (36 ha ; 2026)
- „Cas par cas Domaine national de Chambord (4665 ha ; 2026)



Direction Départementale des Territoires



Direction Départementale des Territoires





Projet d'arrêté de protection de biotope

Les grottes de Valencisse



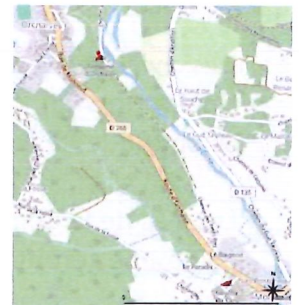
Direction Départementale des Territoires



Localisation du projet

• Foncier communal + propriété privée

• Surface : 0,1 ha



Direction Départementale des Territoires



Direction Départementale des Territoires



Enjeux faunes

Total par espèces (nombres comparables)

Noms communs	Janv 2022	Janv 2023	Janv 2024	Janv 2025	Janv 2026
Grand Rhinolophe	5	7	11	8	11
Grand Murin	47	49	63	34	33
Murin à oreilles échancrées	40	47	26	45	33
Murin de Daubenton	26	30	32	30	24
Murin de Bechstein	16	23	21	9	16
Murin de Natterer	8	1	5	9	3
Murin à Moustache	6	11	9	6	7
Barbastelle d'Europe	6	3	7	4	1
Barbastelle d'Europe	0	0	1	0	0

ENJEUX RÉGIONAUX

Espèces non protégées mais endémiques.



photo n°2 (Sylvain YARF)



Direction Départementale des Territoires



Menaces et vulnérabilité

- Sur-fréquentation
- Dépôts de déchets
- Changement des conditions de ventilation du site
- Changement de propriétaires



photo n°1 : Petits rhinolophes (Fibris PICAUD)



Direction Départementale des Territoires



Proposition de réglementation

Article 2 : les interdictions

- Interdiction d'accès pendant la période d'hivernation ;
- L'utilisation de tout engin motorisé ;
- Les émanations chimiques et gazeuses (incluant le feu), ainsi que les différentes formes de pollution ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Les modifications et la destruction du site ;
- L'installation de luminaires permanents.



Direction Départementale des Territoires





Proposition de réglementation

Article 3 : les dérogations

- L'organisme gestionnaire et leurs partenaires ;
- Les propriétaires fonciers ;
- Les services de secours et de mise en sécurité.

Article 4 : Le comité consultatif

Un comité consultatif est créé afin d'encadrer le suivi scientifique et les travaux nécessaires.



Procédure de classement

Co-construction du projet avec les acteurs concernés :

- Premier contact la mairie 15 octobre 2025 ;
- Comité spéléologique → favorable ;
- Conseil départemental → favorable ;
- Le propriétaire de l'entrée de la cave aux renards → favorable.

Consultations officielles :

- CSRPN décembre 2025 → favorable ;
- CDNPS ;
- Commune ;
- Consultation du public.

Une fois toutes ces consultations favorables → proposition de signature au préfet.



Direction Départementale des Territoires



Direction Départementale des Territoires



Mme le Maire fait l'appel des conseillers présents, informe des pouvoirs donnés par les absents et constate que le quorum est atteint en début de séance. La séance est ouverte.

Les conseillers présents signent la feuille de présence.

Le conseil municipal désigne Mme BIENVENU Catherine en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 22 avril 2026.

DÉLIBÉRATION 2026-065 : Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire par délégation du conseil municipal

18 présents – 5 absents – 4 pouvoirs – 22 votants

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations accordées par délibération n° 2024-017 en date du 16/02/2024,

Le conseil prend acte de la communication des décisions suivantes prise par Mme le Maire par délégation du conseil municipal :

Décision de Mme le Maire n° 2026-023-DB du 17 avril 2026 : Marché public de travaux : Acte modificatif n° 1 au marché de réfection de peintures et plâtrerie au dortoir de l'école maternelle

La commune de Valencisse a décidé de passer l'acte modificatif n° 1 au marché de réfection de peintures et plâtrerie au dortoir de l'école maternelle. Cette modification ayant pour objet de prévoir un doublage du mur de refend séparant le dortoir et la salle de classe. Le montant initial du marché ainsi augmenté de 1 191,88 € HT soit 1 430,26 € TTC et diminué de 864,64 € HT soit 1 037,57 € TTC induit une plus-value de 22 % et le montant du marché de travaux passe de 5 048,58 € HT à 6 175,82 € HT soit 7 410,99 € TTC.

Décision Mme le Maire n° 2026-024-DB du 24 avril 2026 : Renouvellement du contrat de location maintenance : Machine à affranchir DM55

La commune de Valencisse a décidé d'autoriser Mme le Maire à signer le renouvellement du contrat de location maintenance pour la machine à affranchir DM55 pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} mai 2026. Le coût mensuel de ce contrat est fixé à 26,50 € HT soit 31,80 € TTC ce qui représente un coût annuel de 219,00 € HT soit 381,60 € TTC.



Décision Mme le Maire n° 2026-025-DB du 17 avril 2026 : Marché public de travaux : entretien des abords du site des Rinceaux - Molineuf

La commune de Valencisse a décidé d'autoriser Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise SMDA ENVIRONNEMENT 41 à Blois pour l'entretien des abords du site des Rinceaux à Molineuf pour un montant de 4 900,00 € HT soit 5 880,00 € TTC.

Interventions :

- P. JOBARD informe que l'entreprise SMDA prévoit 4 passages.

Décision Mme le Maire n° 2026-026-DB du 06 mai 2026 : Marché public : fourniture et pose d'un poteau incendie rue de Vienne - Molineuf

La commune de Valencisse a décidé d'autoriser Mme le Maire à signer avec l'entreprise DEHE Centre Val de Loire à Vineuil (41) sa proposition de fourniture et de pose d'un poteau incendie rue de Vienne à Molineuf pour un montant de 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC.

Décision Mme le Maire n° 2026-027-GM du 06 mai 2026 : Renouvellement d'une concession funéraire – Chambon-sur-Cisse

La commune de Valencisse a décidé de renouveler la concession funéraire en pleine terre dans le cimetière de Chambon-sur-Cisse pour 30 ans – emplacement AC308 au nom de M. Pierre DAMART pour 120 €.

Décision Mme le Maire n° 2026-028-DB du 06 mai 2026 : Marché public : remplacement d'un poteau et d'une lanterne d'éclairage public – La Pigeonnière du Billieux - Molineuf

La commune de Valencisse a décidé d'autoriser Mme le Maire à signer avec l'entreprise INEO réseaux Centre-Atlantique à Cour-Cheverny (41) sa proposition de fourniture et de pose d'un poteau et d'une lanterne d'éclairage public à La Pigeonnière du Billieux à Molineuf pour un montant de 2 287,00 € HT soit 2 744,40 € TTC.

Décision Mme le Maire n° 2026-029-CB du 07 mai 2026 : Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – Molineuf

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée 000AP48 située 5 chemin des Vieilles ventes à Molineuf, appartenant à M. Richard HENRI, d'une superficie totale de 2125 m², vendue au prix de 175 000 € avec une commission de 11 181 € TTC à la charge de l'acquéreur.

Décision Mme le Maire n° 2026-030-DB du 07 mai 2026 : Marché public : division et bornage parcelle AS22 « La Motte » – Molineuf

La commune de Valencisse a décidé d'autoriser Mme le Maire à signer avec l'entreprise AXIS CONSEILS à Blois (41) sa proposition de division parcellaire et bornage de la parcelle cadastrée 000AS22 au lieu-dit La Motte à Molineuf pour un montant de 1 246,00 € HT soit 1 495,20 € TTC.

DÉLIBÉRATION 2026-066 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES COMITÉS CONSULTATIFS MUNICIPAUX

18 présents – 5 absents – 4 pouvoirs – 22 votants

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération :

Mme le Maire rappelle au conseil sa délibération n° 2026-060 du 22 avril 2026 portant modifications des compositions des commissions municipales et des comités consultatifs municipaux.

Mme le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de modifier la composition :

- De la commission municipale « administration générale – ressources humaines » du fait de l'ajout de M. Léonard PIMENTA,
- De la commission municipale « vie économique – artisanat – tourisme » du fait de l'ajout de M. Léonard PIMENTA,



- De la commission municipale « Marchés à Procédure Adaptée - MAPA » du fait de l'ajout de M. Léonard PIMENTA,
- du comité consultatif municipal « éducation – enfance - jeunesse » du fait de l'ajout de M. Léonard PIMENTA,
- du comité consultatif municipal "voirie-sécurité routière-réseaux" du fait de l'ajout de Mme Marie-Christine LEVRAULT et de M. Jean-Pierre PAVY,
- du comité consultatif municipal « urbanisme-aménagement-patrimoine » du fait de l'ajout de Mme Marie-Christine LEVRAULT et de M. Léonard PIMENTA,
- du comité consultatif municipal « environnement-cimetières-cadre de vie-fleurissement-gestion de l'éclairage public » du fait de l'ajout de M. Léonard PIMENTA et de Mme Angélique VALLEE,
- du comité consultatif municipal « vie associative – affaires culturelles – sports - loisirs » du fait de l'ajout de M. Léonard PIMENTA,
- du comité consultatif municipal « action sociale » du fait de l'ajout de M. Léonard PIMENTA,
- du comité consultatif municipal « communication » du fait de l'ajout de M. Léonard PIMENTA,
- du comité consultatif municipal « bibliothèque » du fait de l'ajout de Mme Marie-Christine LEVRAULT et de M. Léonard PIMENTA,
- du comité consultatif municipal « promenade artistique » du fait de l'ajout de M. Léonard PIMENTA,

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L.2143-2 du CGCT, « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. [...] Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Il est proposé de créer au sein du conseil municipal 5 commissions municipales et 10 comités consultatifs municipaux permanents correspondant aux compétences de la commune nouvelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres des commissions municipales,
- **FIXE** comme suit la composition des 5 commissions municipales :



Commission Administration générale - ressources humaines
MM. CHAMP Jean-François, CHAMPION Thierry, PANNIER Dominique, REVERCHON Florent, ROUX Christian, Mmes PAVY Christine, TURPIN Dominique, BIENVENU Catherine, FOUCHAULT Nathalie, JOCARD Sylvie, LAMOUREUX Sylvie, QUAGHEBEUR-OLLIVIER Anne-Sophie, LLORET Sophie, M. PIMENTA Léonard,

Commission Bâtiments communaux – accessibilité- sécurité
MM. CHAMP Jean-François, CHAMPION Thierry, FLORENCE Fabien, JOBARD Patrice, PANNIER Dominique, PIMENTA Léonard, REVERCHON Florent, ROUX Christian, SAUSSEREAU Jean-Luc, Mmes PAVY Christine, TURPIN Dominique, FOUCHAULT Nathalie, BIENVENU Catherine, RENAULT Stéphanie, LLORET Sophie.

Commission Finances, budget
MM. CHAMP Jean-François, CHAMPION Thierry, JOBARD Patrice, PIMENTA Léonard, SAUSSEREAU Jean-Luc, FLORENCE Fabien, ROUX Christian, Mmes PAVY Christine, TURPIN Dominique, RENAULT Stéphanie, BIENVENU Catherine, JOCARD Sylvie, LAMOUREUX Sylvie, LLORET Sophie, MAILLET Véronique, CHAMPION Nathalie, LLORET Sophie.

Commission Vie économique – artisanat - tourisme
MM. REVERCHON Florent, DÉCOBERT Christian, Mmes PAVY Christine, TURPIN Dominique, DUPONT Cathy, QUAGHEBEUR-OLLIVIER Anne-Sophie, MAILLET Véronique, LLORET Sophie, M. PIMENTA Léonard,

Commission MAPA – Marchés A Procédure Adaptée
MM. FLORENCE Fabien, ROUX Christian, JOBARD Patrice, Mmes PAVY Christine, DUPONT Cathy, JOCARD Sylvie, RENAULT Stéphanie, FOUCHAULT Nathalie, LLORET Sophie, M. PIMENTA Léonard,

- **DIT** que, conformément à l'article L2121-22 du CGCT, ces commissions seront convoquées par le Maire dans les huit jours qui suivent leur nomination, **ou a plus bref délai** sur la demande de la majorité des membres qui les composent pour désigner leur vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.
- **FIXE** comme suit la composition des 10 comités consultatifs :

Comité consultatif Education – enfance - jeunesse	
MM. CHAMPION Thierry, DÉCOBERT Christian, JOBARD Patrice, PANNIER Dominique, SAUSSEREAU Jean-Luc, Mmes PAVY Christine, TURPIN Dominique, LLORET Sophie, FOUCHAULT Nathalie, DUPONT Cathy, QUAGHEBEUR-OLLIVIER Anne-Sophie, CHAMPION Nathalie, M. PIMENTA Léonard,	<i>Membres hors conseil : Mme JOUTEUX Delinda</i>

Comité consultatif Voirie – sécurité routière - réseaux	
MM. CHAMP Jean-François, CHAMPION Thierry, FLORENCE Fabien, JOBARD Patrice, PIMENTA Léonard, REVERCHON Florent, ROUX Christian, SAUSSEREAU Jean-Luc, Mmes PAVY Christine, FOUCHAULT Nathalie, TURPIN Dominique, BIENVENU Catherine, JOCARD Sylvie, RENAULT Stéphanie, CHAMPION Nathalie, LLORET Sophie.	<i>Membres hors conseil :</i> M. GOMES Georges, M. VALLEE Bertrand, M. JOUBERT Nicolas, M. LABBÉ Dominique, Mme NAVARRÉ Catherine, Mme LEVRAULT Marie-Christine, M. PAVY Jean-Pierre,

Comité consultatif Urbanisme – aménagement - patrimoine	
MM. CHAMP Jean-François, JOBARD Patrice, FLORENCE Fabien, REVERCHON Florent, ROUX Christian, PANNIER Dominique, Mmes PAVY Christine, TURPIN Dominique, FOUCHAULT Nathalie, BIENVENU Catherine, DUPONT Cathy, CHAMPION Nathalie, LLORET Sophie.	<i>Membres hors conseil :</i> Mme JOUNOT Sylvie, Mme NAVARRÉ Catherine, Mme LEVRAULT Marie-Christine, M. PIMENTA Léonard,

Comité consultatif Environnement – cimetières – cadre de vie – fleurissement – gestion de l'éclairage public	
MM. JOBARD Patrice, PANNIER Dominique, FLORENCE Fabien, PAULIN Sébastien, Mmes PAVY Christine, TURPIN Dominique, FOUCHAULT Nathalie, DUPONT Cathy, CHAMPION Nathalie, LLORET Sophie, M. PIMENTA Léonard,	<i>Membres hors conseil :</i> M. DIOT Cédric, M. POULAIN Stéphane, Mme MONEGER Delphine, M. GUELLIER Jean-Yves, Mme NAVARRÉ Catherine, M. NIGON Claude, M. FROMET Jean-Claude, M. GUILLARD Vincent, M. HEMERY Dominique, Mme VALLEE Angélique

Comité consultatif Vie associative – affaires culturelles – sports - loisirs	
MM. CHAMPION Thierry, DÉCOBERT Christian, Mmes PAVY Christine, MAILLET Véronique, QUAGHEBEUR-OLLIVIER Anne-Sophie, CHAMPION Nathalie, DUPONT Cathy, FOUCHAULT Nathalie, LLORET Sophie, M. PIMENTA Léonard,	<i>Membre hors conseil :</i> Mme JOUNOT Sylvie, Mme DUPONT-CHAZAL Perrine, Mme OLIVIER Pauline, M. GUELLIER Jean-Yves, Mme MARC-ESTEVE Sylvie, Mme JOUTEUX Délinda,

Comité consultatif Action sociale	
Mmes PAVY Christine, TURPIN Dominique, RENAULT Stéphanie, FOUCHAULT Nathalie, DUPONT Cathy, JOCARD Sylvie, LAMOUREUX Sylvie, QUAGHEBEUR-OLLIVIER Anne-Sophie, CHAMPION Nathalie, M. PIMENTA Léonard,	<i>Membre hors conseil :</i> Mme GOMES Sandrine, Mme VALLEE Angélique, Mme COUASME Carine, Mme BARUEL Anne-Marie.

Comité consultatif Communication	
MM. CHAMPION Thierry, PAULIN Sébastien, DÉCOBERT Christian, Mmes PAVY Christine, TURPIN Dominique, JOCARD Sylvie, LAMOUREUX Sylvie, MAILLET Véronique, QUAGHEBEUR-OLLIVIER Anne-Sophie, DUPONT Cathy, LLORET Sophie, M. PIMENTA Léonard,	<i>Membres hors conseil :</i>

Comité consultatif Fêtes et cérémonies	
MM. CHAMPION Thierry, PIMENTA Léonard, SAUSSEUREAU Jean-Luc, ROUX Christian, Mmes PAVY Christine, TURPIN Dominique, RENAULT Stéphanie, FOUCHAULT Nathalie, DUPONT Cathy, MAILLET Véronique, CHAMPION Nathalie, LLORET Sophie.	<i>Membres hors conseil :</i> Mme DUPONT-CHAZAL Perrine, Mme OLIVIER Pauline.

Comité consultatif Bibliothèque	
M. DÉCOBERT Christian, Mme CHAMPION Nathalie, M. PIMENTA Léonard,	<i>Membres hors conseil :</i> NIGON Claude, GUENEAU Marie-Claude, HAUMESSER Séverine, COULMEAU Edith, POINTEREAU Brigitte, PONCY Michèle, TEVENOT Marie-Odile, SOULÉ Pascale, TEILLARD Amandine, Mme LEVRAULT Marie-Christine

Comité consultatif Promenade artistique	
MM. REVERCHON Florent, SAUSSEUREAU Jean-Luc, DÉCOBERT Christian, Mmes PAVY Christine, QUAGHEBEUR-OLLIVIER Anne-Sophie, MAILLET Véronique, CHAMPION Nathalie, DUPONT Cathy, M. PIMENTA Léonard,	<i>Membres hors conseil :</i> MM. BIZIEUX Michel, GUELLIER Jean-Yves, Mmes MELINE Christèle, MARC-ESTEVE Sylvie, JOUEUX Délinda, COULMEAU Edith.

- **ANNULE** et **REPLACE** la délibération n° 2026-060 du 22 avril 2026.

DÉLIBÉRATION 2026-067 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LOIR-ET-CHER (ATD 41)

Statuts et règlement intérieur transmis avant la séance

18 présents – 5 absents – 4 pouvoirs – 22 votants

Rapporteur : Mme le Maire

Interventions :

- Une discussion s'engage sur le recours à cette agence. L'adhésion coûterait 2 324 € cette année. Dans un premier temps, comme l'adhésion est sur l'année civile, il serait plutôt opportun d'attendre le début

de l'année 2027 pour y adhérer. Le choix entre un maître d'œuvre et l'ATD41 se pose. L'ATD41 est tout de même spécialisée en voirie.

- **L. PIMENTA** informe le conseil qu'Agglopolys prévoit des travaux en 2027 sur Orchaise : renouvellement du réseau d'eau potable et réhabilitation du réseau d'assainissement dans la grande rue pour lesquels la rue devra être barrée pendant plusieurs mois.

- **J-F. CHAMP** rappelle qu'un projet avait été évoqué de refaire les trottoirs dans la grande rue à l'occasion de ces travaux et éventuellement étudier l'enfouissement des réseaux Télécom et éclairage public.

- **Le débat repart sur l'opportunité d'accélérer le projet de restructuration du bourg d'Orchaise (trottoirs, feux...).**

Délibération :

Mme le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la création en 2014, en raison de la disparition progressive de l'ATESAT proposée jusqu'alors par les services de l'État, entre le Département, les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'une agence technique départementale en Loir et Cher.

En effet, conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence, créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances.

À cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre.

Le siège de cette agence est fixé à BLOIS, cité administrative, 34 avenue Maunoury, Porte B, 2ème étage.

La commune nouvelle de Valencisse souhaite adhérer à cette agence.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR, 7 voix CONTRE (J-F. CHAMP, V. MAILLET, A-S. QUAGHEBEUR-OLLIVIER par procuration, P. JOBARD, S. LAMOUREUX, F. FLORENCE, L. PIMENTA) et 3 ABSTENTIONS (S. JOCARD, C. ROUX, C. DÉCOBERT) :

- **APPROUVE** les statuts de cette Agence Technique Départementale joints à la présente délibération,
- **DECIDE** d'adhérer à cette agence,
- **DESIGNE** comme représentant à cette instance : **M. PIMENTA Léonard**
- **S'ENGAGE** à verser à l'agence une participation dont le montant annuel a été fixé par le Conseil d'Administration à 1 euro par habitant des communes de moins de 5 000 habitants composant le territoire de la commune nouvelle soit pour Valencisse une participation de 2 324 € (population municipale 2026 de 2 324 habitants).

DÉLIBÉRATION 2026-068 : DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

18 présents – 5 absents – 4 pouvoirs – 22 votants

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération :

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.



De plus, elle indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin, ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Mme le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure (soit 4 jours par an).

Pour finir, Mme le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité que :

-Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :

- permettre aux élus d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs fonctions,
- favoriser une meilleure compréhension des politiques publiques locales et du fonctionnement des services municipaux,
- accompagner la montée en compétence des élus tout au long du mandat, y compris les élus délégués,

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : *objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.*

-La somme de 1 500 € est inscrite au budget primitif, au compte 65315.

DÉLIBÉRATION : règlement de facturation des repas dans les cantines scolaires municipales

Rapporteur : S. LLORET

Interventions :

- S. LLORET explique les propositions apportées par le comité « éducation enfance jeunesse » du 12 mai qui devront être réexaminées lors de prochaines réunions.

En attente de finalisation du projet, la délibération est reportée à une séance ultérieure.

DÉLIBÉRATION 2026-069 : Forfait communal pour frais de scolarité 2025-2026

Tableau de calcul transmis avant la séance

18 présents – 5 absents – 4 pouvoirs – 22 votants

Rapporteur : S. LLORET

Interventions :

- S. LLORET explique l'objet et le calcul du forfait.



Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Vu le compte-rendu de la réunion du comité consultatif municipal « éducation – enfance – jeunesse » du 12 mai 2026,

Lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante, elle est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil. Le montant de la participation est fixé d'un **commun accord** avec la commune d'accueil.

Lorsque la commune de résidence ou le Regroupement Scolaire dispose d'une école élémentaire ou maternelle dont la capacité d'accueil permet la scolarisation de tous les enfants domiciliés sur son territoire, en principe, la commune de résidence n'est pas tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil **sauf** si le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Par exception, la commune de résidence est **toujours** tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles, et indépendamment de son accord, dans certains cas dérogatoires (article R.212-21 du code de l'éducation).

Pour la détermination du montant de la participation dû à la commune d'accueil par la commune de résidence, le principe est celui de l'accord librement consenti entre les deux communes.

A défaut d'accord, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation national.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires (Accueil de Loisirs, Temps d'Activités Périscolaires, classes de découverte).

Le forfait communal de l'année scolaire 2025-2026, au vu du compte administratif 2025 et en fonction du nombre d'élèves, s'élève à 1 919,84 € par enfant en école élémentaire et à 2 623,28 € en école maternelle.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le calcul du forfait communal 2025-2026 pour frais de scolarité s'élevant à **1 919,84 €** par enfant en école élémentaire et à **2 623,28 €** par enfant en école maternelle scolarisés au sein de la commune de Valencisse suivant le calcul ci-dessous :

	Dépenses de fonctionnement par école	Charges de personnel par commune	Total dépenses par école	Nombre d'enfants par école	Total forfait communal	
Chambon sur Cisse	29 252,56 €	57 236,41 €	86 488,97 €	51	1 919,84 €	Elémentaire
Orchaise	29 252,56 €	64 723,27 €	93 975,83 €	43		
Molineuf	29 252,56 €	94 041,54 €	123 294,10 €	47	2 623,28 €	Maternelle

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION 2026-070 : Forfait communal de fonctionnement des écoles privées 2025-2026

18 présents – 5 absents – 4 pouvoirs – 22 votants

Rapporteur : S. LLORET

Interventions :

- **S. LLORET explique l'objet, le calcul du forfait et son caractère obligatoire. Dans le cas de Valencisse, il y a 4 enfants concernés, sur 22 enfants allant dans des écoles privées (Blois et Herbault) ;**



Délibération :

Les principes de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés d'enseignement sous contrat passés avec l'Etat sont définis dans l'article R 442-44 du Code de l'Education et la circulaire ministérielle du 15 février 2012 et le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019.

Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement de ces établissements dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public pour les élèves domiciliés sur son territoire.

La Maire-adjointe informe le conseil du courrier du directeur diocésain de l'enseignement catholique de Blois qui demande le règlement de la participation communale pour les élèves domiciliés à Valencisse et fréquentant les écoles privées pour l'année scolaire 2025-2026 et demande de se prononcer sur le montant de la participation communale.

La Maire-adjointe explique le cas où la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante :

En principe, si la commune dispose d'une capacité d'accueil, elle est tenue de participer aux frais de scolarisation de l'élève uniquement si elle a donné son accord exprès à cette participation (combinaison des articles L. 212-8 et L. 442-5-1 du code de l'éducation).

Toutefois, certains motifs dérogatoires imposent également cette participation à la commune de résidence (combinaison des articles R. 212-21 et L. 442-5-1 du code de l'éducation). Ainsi, alors même que la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, et indépendamment de son accord, cette contribution revêt un caractère obligatoire lorsque l'inscription de l'enfant dans une école de la commune d'accueil trouve son origine dans des contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- A des raisons médicales ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la circulaire ministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012,

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019,

Vu le compte-rendu de la réunion du comité consultatif municipal « éducation – enfance – jeunesse » du 12 mai 2026,

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat concernant les élèves domiciliés sur la commune et suivants les forfaits communaux des autres communes,

Considérant que la commune a décidé de fixer le forfait le moins-disant entre le forfait communal de Valencisse et les forfaits des autres communes,

Considérant que la commune ne participe que pour le ou les plus jeunes à partir de 2 enfants d'une même fratrie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 6 voix CONTRE (D.TURPIN, F. REVERCHON par procuration, P. JOBARD, S. JOCARD, C. ROUX, C. DÉCOBERT) :

- **DECIDE** de verser la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat pour l'année scolaire 2025-2026 dans les conditions suivantes pour un montant total de 4 419,82 € :

Année	Nombre d'élèves	Classe	Ecole	Montant de la participation communale	
	1	Maternelle PS	Ste Marie à Blois	1103,46 €	



2025-2026	1	Elémentaire CE2	Ste Marie à Blois	809,04 €	Forfait Blois
	1	Elémentaire CE1	Sainte-Marie à Blois	809,04 €	
	1	Maternelle PS	Cœur Immaculé de Marie à Herbault	1698,28 €	Forfait Herbault
TOTAL				4 419,82 €	

- **DIT** que cette dépense sera versée à l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique du Loir-et-Cher,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6558 – contributions obligatoires, du budget de l'exercice,
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION 2026-071 : Aides pour les sorties découverte des écoles 2025-2026

18 présents – 5 absents – 4 pouvoirs – 22 votants

Rapporteur : S. LLORET

Délibération :

Vu le budget primitif annexe 2026 du service scolaire – enfance – jeunesse voté le 22 avril 2026 et les crédits inscrits pour 8 000,00 € au compte 65748,

Vu le compte-rendu de la réunion du comité consultatif municipal « éducation – enfance – jeunesse » du 12 mai 2026 qui propose une augmentation de 1 € de l'aide par élève,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide de **7 755 €** pour les projets de sorties découvertes de l'année scolaire 2025-2026 correspondant à 55,00 € par élève répartie comme suit (montants arrondis à l'euro supérieur) :

- **2 585 €** sur le budget annexe des affaires scolaires 2026 prévus au compte 65748 et versés à la coopérative scolaire de Molineuf (pour 47 élèves),
- **2 365 €** sur le budget annexe des affaires scolaires 2026 prévus au compte 65748 et versés à la coopérative scolaire d'Orchaise (pour 43 élèves),
- **2 805 €** sur le budget annexe des affaires scolaires 2026 prévus au compte 65748 et versés à la coopérative scolaire de Chambon-sur-Cisse (pour 51 élèves).

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION 2026-072 : Conventions d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ALSH

Conventions transmises avant la séance

18 présents – 5 absents – 4 pouvoirs – 22 votants

Rapporteur : S. LLORET

Interventions :

- **C. PAVY** indique la Directrice de l'ALSH a été contrôlée. Celle-ci a quelques modifications à apporter au règlement intérieur mais rien d'important.

Délibération :

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-083 du 03 juillet 2020 acceptant la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (extrascolaire et périscolaire) et permettant de bénéficier d'un financement de la CAF 41,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-027 du 25 février 2022 renouvelant la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher pour 2024-2025,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-101 du 13 septembre 2024 acceptant l'avenant n° 1 à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher intégrant des nouveaux financements,

Cette convention est arrivée à échéance et il convient de la renouveler pour la période 2026-2029.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir et Cher pour les prestations « extrascolaire » et « périscolaire », jusqu'au 31 décembre 2029,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer lesdites conventions et tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBÉRATION : Tarifs des festivités du 13 juillet 2026

Interventions :

- **C. PAVY** informe le conseil municipal que la commune n'a pas à fixer de tarifs des repas puisque tout est pris en charge par l'amicale des sapeurs-pompiers.
- **N. FOUCHAULT** demande si le conseil prendra en charge les repas des employés municipaux, des musiciens et des sapeurs-pompiers comme auparavant.
- **C. BIENVENU** propose qu'il serait raisonnable de prendre en charge les repas des sapeurs-pompiers et des musiciens qui organisent les festivités.
- Une réunion est à programmer avec les sapeurs-pompiers pour la finalisation du flyer et la prise en charge des repas. Une délibération sera peut-être à l'ordre du jour du prochain conseil.

N. CHAMPION arrive à la séance à 20 h 24.

DÉLIBÉRATION 2026-073 : Convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de câbles électriques souterrains et installation d'un poste de distribution électrique – Grands Auvernats et Place des fêtes

Projet de convention transmise avant la séance
19 présents – 4 absents – 4 pouvoirs – 23 votants
présents – absents – pouvoirs – votants
Rapporteur : L. PIMENTA

Interventions :

- **N. CHAMPION** propose de profiter des travaux de la tranchée dans le chemin piétonnier des grands auvernats pour étudier la demande d'aménagement de ce sentier par les riverains en 2025 (éclairage). Ce sujet sera évoqué en comité « voirie ».

Délibération :

Le conseiller délégué informe le conseil municipal qu'ENEDIS a le projet de déposer 2 lignes de distribution d'électricité aériennes aux Grands Auvernats et à la Corne du Cerf à Orchaie afin de les enfouir dans le cadre du dossier BOUCLAGE BOURG ORCHAISE. Cette opération a pour objectif de renforcer le réseau afin de sécuriser la distribution d'électricité sur le territoire.

Au lieu-dit les Grands Auvernats, une tranchée de 150 m sera réalisée pour passer les câbles dans le chemin piétonnier reliant le chemin des Grands Auvernats vers la rue de St-Lubin (parcelle 169AC049) où un nouveau poste de distribution électrique « Les Herpines » sera installé sur le domaine public avec une emprise de 20 m².

En ce qui concerne la dépose de la ligne aérienne à la Corne du cerf, depuis le chemin des Crocs de chèvre jusqu'à la route d'Herbault en sortie d'agglomération, une tranchée de 10 m sera réalisée devant le poste de distribution électrique existant « Les Poiriers » derrière la salle polyvalente (parcelles 169AB0017 et 169AB0018).

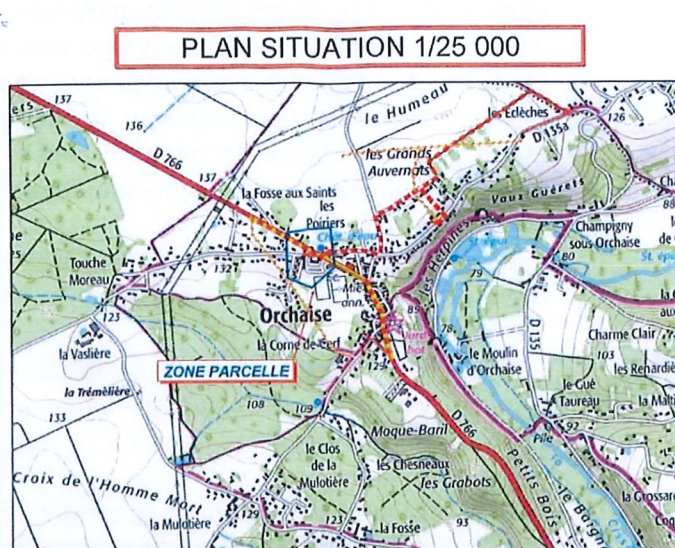
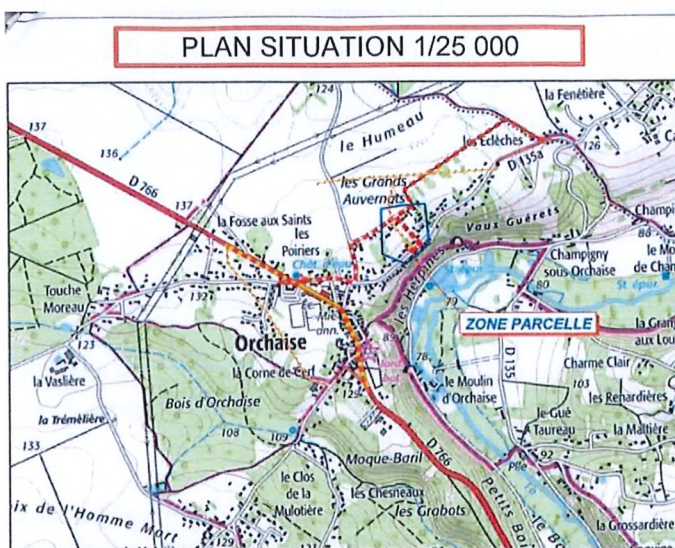


En conséquence, le conseiller délégué demande au conseil d'approuver la convention de servitude de passage de câbles électriques souterrains sur les parcelles communales cadastrées 169AC049, 169AB0017 et 169AB0018 à Orchaïse avec ENEDIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'Energie,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'implantation de câbles électriques souterrains sur les parcelles communales cadastrées 169AC049, 169AB0017 et 169AB0018 situées aux Grands Auvernats et place des fêtes sur la commune déléguée d'Orchaïse pour la dépose et l'enfouissement de 2 lignes de distribution d'électricité dans le cadre du dossier BOUCLAGE BOURG ORCHAÏSE de sécurisation des lignes,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer avec ENEDIS la convention de servitudes de passage des câbles électriques CS06 sur les parcelles susnommées jointe en annexe à la présente délibération et tout document relatif à cette affaire,
- **ACCEPTE** l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 160 € qui sera versée à la commune à l'établissement de l'acte notarié concernant ces servitudes de passage,
- **ACCEPTE** l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 300 € qui sera versée à la commune à l'établissement de l'acte notarié concernant l'implantation du poste de distribution d'électricité « Les Herpines » rue de St-Lubin au titre de la mise à disposition du domaine public,
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge d'ENEDIS.



DÉLIBÉRATION 2026-074 : AVIS sur la mise à jour de la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHA BLOIS NORD en vue de régularisation de l'unité de méthanisation agricole qu'elle exploite au lieu-dit « Bel Air » à Fossé (41)

Dossier transmis avant la séance

19 présents – 4 absents – 4 pouvoirs – 23 votants

Rapporteur : F. FLORENCE

Le conseiller municipal fait une présentation en détail du dossier de mise à jour au conseil municipal. Il ne prend pas part au vote de cette délibération à cause de sa qualité d'actionnaire dans la société et pour éviter les conflits d'intérêts.

Délibération :

Le méthaniseur exploité par la SAS METHA BLOIS NORD est en fonctionnement depuis février 2025 sur la commune de Fossé, au lieu dit « Bel Air ». Cette installation est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'unité permet la production de biogaz à partir de matières organiques. Le biométhane produit est injecté dans le réseau public de distribution de gaz exploité par GRDF.

Le méthaniseur présente une capacité de traitement de 23 900 tonnes d'intrants par an, soit environ 65,5 tonnes par jour. Le débit moyen de biométhane injecté est de 200 Nm³/h, représentant une production annuelle estimée à 18 Gwh/an, soit l'équivalent de la consommation de gaz de 4 400 logements récents.

Le gisement traité est des effluents d'élevage, des matières végétales d'origine agricoles et industrielles (lisier de porc, de bovin, seigle, ensilage maïs, ensilage herbe, déchets de céréales, pulpes de betterave). Le processus de méthanisation génère également des résidus organiques appelés digestat, qui représentent une matière organique stabilisée dont les propriétés fertilisantes sont avérées. Ce digestat est épandu sur des parcelles agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage. Il vient remplacer en partie les engrais minéraux habituellement utilisés sur les parcelles.

L'actionnariat de la SAS METHA BLOIS NORD est composé de 18 entreprises agricoles, de la société Énergie Partagée (investissement citoyen), d'Agglopolys ainsi que de la commune de Fossé.

L'activité développée est soumise à enregistrement dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et la commune de VALENCISSE s'est déjà prononcée sur ce projet lors du Conseil municipal du 22 avril 2022 (délibération n° 2022-050).

Suite à plusieurs modifications exposées ci-après, un nouveau dossier de demande d'enregistrement pour la régularisation de l'unité de méthanisation a été déposé et a été reconnu complet et régulier par la préfecture de Loir-et-Cher, le 8 avril 2026, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La consultation du public est actuellement en cours du 18 mai au 15 juin 2026 inclus dans les communes concernées par ce projet.

Le dossier de régularisation présenté fait suite à plusieurs évolutions techniques du projet initial. À l'origine, une séparation de phase du digestat était prévue sur le site avec un stockage de digestat liquide, un stockage de digestat solide ainsi que des stockages déportés.

La SAS prévoit désormais une valorisation du digestat brut sans séparation de phase. En conséquence :

- le séparateur de phase initialement prévu a été supprimé ;
- le bâtiment de stockage du digestat solide ne sera pas réalisé ;
- le digestat brut sera stocké dans une cuve de circulation des intrants d'une capacité de 2 907 m³

sur le site ainsi que dans des lagunes déportées situées sur les communes de Villemardy (existante), Champigny-en Beauce, Françay, Herbault, Maves (existante), Chouzy-sur-Cisse – Valloire-sur-Cisse (existante), Selommes, Baigneaux-Oucques-la-Nouvelle.



Dans le cadre de cette modification, un nouveau plan d'épandage est proposé afin d'intégrer des surfaces agricoles supplémentaires nécessaires à la valorisation du digestat brut.

Pour la commune de VALENCISSE, les parcelles concernées par le plan d'épandage ont été étendues de 9,05 ha et représentent 269,74 ha au total.

La commune de VALENCISSE se situant dans le périmètre concerné par les risques et inconvénients dont l'établissement pourrait être la source, l'avis du conseil municipal au sujet de ce projet est nécessaire.

M. Fabien FLORENCE ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au dossier de mise à jour de la demande d'enregistrement formulée par la SAS METHA BLOIS NORD pour la régularisation de son unité de méthanisation agricole qu'elle exploite au lieu-dit « Bel Air » à Fossé (41), dans le cadre de la procédure ICPE
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION 2026-075 : AVIS sur la mise à jour de la demande d'enregistrement présentée par l'entreprise individuelle AURELIEN MARMET concernant un élevage avicole exploité au lieu-dit « Les Portes » à Le Foeil (22)

Description du projet transmis avant la séance

19 présents – 4 absents – 4 pouvoirs – 23 votants

Rapporteur : P. JOBARD

Interventions :

- **J-F. CHAMP** informe que certains élus du conseil municipal ont rencontré l'agriculteur de Santenay chargé de l'épandage sur la commune et qu'il est satisfait de la rencontre.
- **D. TURPIN** informe le conseil que la municipalité de Le Foeil, lieu de l'exploitation est favorable au projet.

Délibération :

Le Maire-adjoint fait une présentation en détail du dossier de mise à jour au conseil municipal.

Il informe que, par arrêté préfectoral des Côtes d'Armor du 13 avril 2026, une consultation du public est organisée concernant la demande d'enregistrement formulée par l'entreprise individuelle AURELIEN MARMET pour l'extension de son élevage avicole avec la construction d'un 4^{ème} poulailler, la rénovation des poulaillers existants et la mise à jour de la gestion des déjections qu'il exploite au lieu-dit « Les Portes » à Le Foeil (22).

Cette consultation du public est en cours depuis le mardi 12 mai à la mairie de Le Foeil jusqu'au mardi 09 juin inclus.

La mise à jour de la demande d'enregistrement concerne l'extension de l'élevage avicole avec la construction d'un 4^{ème} poulailler, la rénovation des poulaillers existants et la mise à jour de la gestion des déjections qui inclue la modification du plan d'épandage.

Sur la commune, la zone concernée par le plan d'épandage se trouve autour de La Thomassière sur la commune déléguée de Chambon-sur-Cisse. Un exploitant de Santenay est chargé de cet épandage.

La commune, comme 6 autres communes, se trouvant dans le périmètre concerné par le plan d'épandage et conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour émettre un avis concernant cette mise à jour de demande d'enregistrement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (P. JOBARD, D. PANNIER, S. PAULIN, C. ROUX, C. DÉCOBERT, S. LAMOUREUX, N. CHAMPION) :



- **EMET** un avis FAVORABLE au dossier de mise à jour de la demande d'enregistrement formulée par l'entreprise individuelle AURELIEN MARMET pour l'extension de son élevage avicole avec la construction d'un 4^{ème} poulailler, la rénovation des poulaillers existants et la mise à jour de la gestion des déjections qu'il exploite au lieu-dit « Les Portes » à Le Foeil (22),
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION 2026-076 : Inscription du circuit de randonnée « de Coquine » sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

Projet de circuit transmis avant la séance

19 présents – 4 absents – 4 pouvoirs – 23 votants

Rapporteur : L. PIMENTA

Délibération :

Le conseiller délégué informe le conseil municipal que le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Loir-et-Cher a sollicité l'inscription du circuit de randonnée « de Coquine » de Molineuf (boucle de 7,5 KM) au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de Loir-et-Cher.

Vu le compte-rendu de la réunion du comité consultatif municipal « voirie – sécurité routière – réseaux » en date du 11 mai 2026,

Vu l'audit de sécurité réalisé par le service sécurité gestion et entretien du Conseil Départemental de Loir-et-Cher en date du 28 mars 2026 et l'avis rendu,

Considérant que le service gestion sécurité a émis un avis défavorable sur la traversée de la RD135 au Gué Taureau du fait de la chaussée sinueuse et de faible largeur à cet endroit, d'acotements quasi-inexistants et d'un point haut dans le profil en long qui réduit la visibilité au niveau de la traversée,

Considérant que le service gestion sécurité propose une alternative au circuit :

- Suppression de la partie du circuit allant du Gué Taureau jusqu'au bout du chemin de Coquine et remplacement par le prolongement du chemin vieux moulin vers le chemin des petits prés et la route d'Orchaie pour revenir au centre-bourg,
- OU aménagements de sécurité par déplacement du passage piétons au Gué Taureau avec signalisation verticale,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de circuit de randonnée pédestre « de Coquine » formant une boucle de 7,5 km proposé par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, sous réserves d'aménagement de sécurité au Gué Taureau :

- déplacement du passage piétons vers un point plus haut au droit du chemin de Coquine,
- mise en place de signalisation verticale : panneaux A14 et panonceaux M9z « randonneurs »

de part et d'autre du passage piétons,

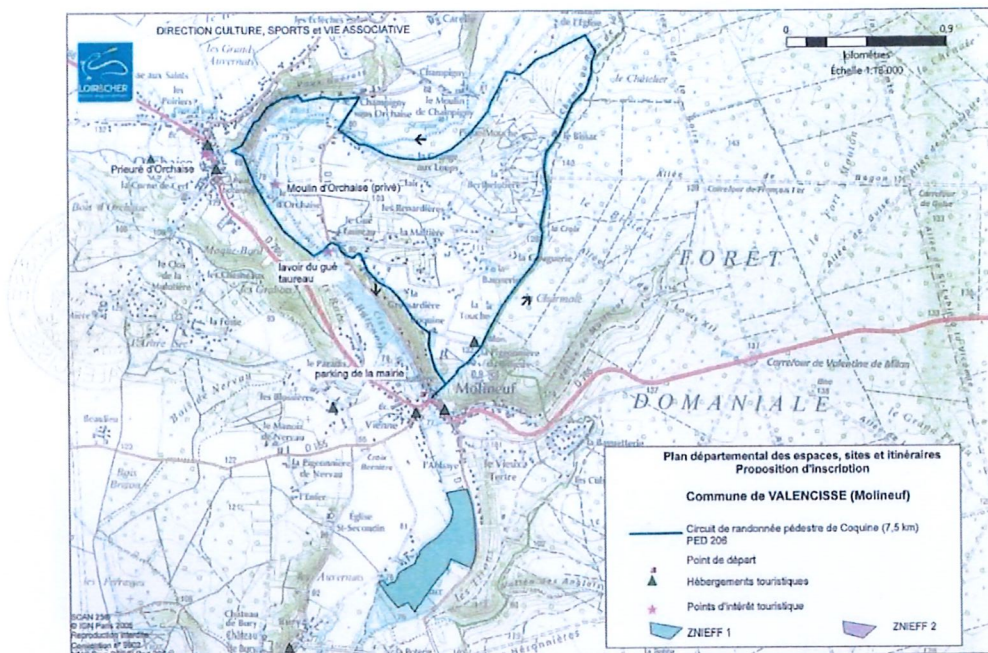
- vitesse limitée à 30 km/h depuis le virage de l'entrée du lavoir jusqu'après l'entrée du chemin de Coquine avec marquage au sol,

- **DIT** qu'une signalisation verticale sera mise en place chemin d'Andillon pour signaler la présence des randonneurs qui descendront le chemin des Renardières et emprunteront la RD135 chemin d'Andillon par des panneaux A14 et panonceaux M9z « randonneurs »,

- **APPROUVE** l'inscription du circuit pédestre « de Coquine » au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de Loir-et-Cher,

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tous documents relatifs à cette affaire.





DÉLIBÉRATION : Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Val de Loire Numérique : conventions d'occupation de points hauts par des antennes LoRa à Orchaie et Molineuf

Rapporteur : Mme le Maire

Interventions :

- **C. PAVY** explique que **T. CHAMPION** devait présenter ce dossier et qu'en l'absence de réponses aux questionnements des conseillers, elle propose de reporter la délibération à une séance ultérieure.

En attente de plus d'informations, la délibération est reportée à une séance ultérieure.



AFFAIRES DIVERSES

- **C. PAVY** annonce la cotisation payée au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'année 2025 à la suite de la question posée en dernier conseil : 9 158 € pour 26 actifs et 23 retraités. Le taux de retour sera présenté au prochain conseil.
- **S. PAULIN** expose le problème du stationnement dans la grande rue d'Orchaie qui n'est pas respecté et demande quelles solutions peuvent être prises pour les voitures qui stationnent sur les bandes jaunes. **C. PAVY** répond que la gendarmerie est habilitée à dresser procès-verbal. Des avertissements peuvent être déposés sur les pare-brise des véhicules en cause.
- **S. PAULIN** demande si la rue du Moulin à Chambon est prévue d'être gravillonnée vu son état dégradé. Il est répondu que cela est prévu au budget 2026.
- **L. PIMENTA** informe qu'il faut prévoir une réunion du conseil municipal rapidement pour approuver le programme des travaux de voirie pour 2026 car l'entreprise prévoit les travaux mi-juin. Il est acté une réunion le MERCREDI 27 MAI à 19 h après la réunion de l'exécutif à 18 h.
- **S. JOCARD** demande où en est l'installation du banc et de la table à La Mulotière. **C. PAVY** informe que le banc doit être remis en état et que la table doit être achetée.

Fin de séance à 21 h 38.



La secrétaire de séance, Catherine BIENVENU	Le Maire, Christine PAVY
	